

**Références réglementaires :**

- L. 426-5 et L. 426-6 CESEDA
- Art. 7 bis c) de l'accord franco-algérien ;
- Art. 10 d) de l'accord franco-tunisien.

**Conditions d'octroi :**

- être titulaire d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle et justifier d'un taux d'incapacité au moins égal à 20 % et être titulaire d'un titre de séjour délivré sur ce fondement ;
- ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

**RECOMMANDATIONS**

Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous.  
Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.  
Les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

**PIÈCES À FOURNIR** (originaux et photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé (à télécharger sur le site de la préfecture)
- Passeport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) et/ou justificatif d'état civil et de nationalité (carte consulaire, carte d'identité nationale)
- Titre de séjour** arrivant à expiration (carte de séjour - recto-verso)
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance.
- En cas de changement de situation familiale** : acte de mariage, naissance, divorce, décès, etc.
- Justificatif de domicile de moins de six mois :**
  - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
  - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'Internet.
  - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- Justificatifs d'un taux d'invalidité physique permanente au moins égale à 20 %**
- Justificatifs de versement d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle servie par un organisme français** : attestation délivrée par l'organisme français (caisse primaire d'assurance maladie, etc.)
- Attestation de clôture du contrat d'intégration républicaine** signé avec l'OFII (sauf cas de dispenses).
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

**ACCÈS À UNE CARTE DE SÉJOUR DE 10 ANS**

CR-CRA 1504

Sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public, l'étranger remplissant les conditions ci-dessus ou son ayant-droit peut accéder à une carte de résident, dès lors qu'il justifie de la régularité de son séjour (carte de séjour en cours de validité).

**REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER**

Vous recevrez un SMS lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur [timbres.impots.gouv.fr](https://timbres.impots.gouv.fr) ou en bureau de tabac.